

Lignes qui ont été omises de la version française. Un autre document produit se lit ainsi :

Le gouverneur général au secrétaire d'Etat pour les Colonies.

Le ministre de la Justice m'a expressément prié de demander un avis sur la question suivante :

Valentine Shortis a été condamné à mort pour meurtre. Le cabinet était également partagé après avoir examiné les requêtes nardi. En conséquence, le gouverneur général n'a reçu aucun avis sans lequel, d'après les instructions, il ne saurait agir. S'il n'y avait aucune intervention, l'exécution aurait lieu le 3 janvier. Cependant, vu.....

C'est la partie qui, je crois, jette une ombre, si je puis m'exprimer ainsi, sur le rapport de l'ex-ministre de la Justice :

Cependant, vu le partage égal des voix, il admet maintenant que sa ligne de conduite pourrait être sujette à objection. Je puis ajouter que le rapport confidentiel du juge sur toute l'affaire favorise la commutation. Je partage cette opinion.

ABERDEEN.

Je me suis abouché avec les autorités de la Chambre, et le greffier a pris sur lui de faire insérer la traduction de la partie anglaise dans les brochures françaises, au moins dans celles qui restent, car un grand nombre sont distribués. C'est là une question très importante, si nous considérons les conséquences qu'elle aurait pu avoir : et j'espère qu'à l'avenir, dans tous les cas de cette nature, l'on prendra le plus grand soin possible, car tous comprendront les conséquences qui pourraient découler d'une traduction aussi défectueuse. En ce qui concerne mon honorable ami, l'ex-ministre de la Justice, je crois que ce n'est qu'un acte de justice à son égard de lui donner l'occasion de dire si cette lettre est exacte, ou non.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : L'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) a eu la complaisance de me dire qu'il avait l'intention de parler de cette question. Il n'y a qu'une partie de ses observations qui nécessite un mot de ma part. L'exposé qu'il fait de la question me met dans une position assez embarrassante.

Je n'étais pas membre du gouvernement quand ces pièces ont été préparées et déposées sur le bureau de la Chambre ; ce n'est qu'après qu'il a été imprimé que j'ai vu le télégramme de Son Excellence au bureau colonial. N'approuvant pas l'exposé de la cause tel que fait, je saisis l'occasion pour demander au gouverneur général la permission de faire moi-même un exposé, si jamais la question était soulevée en parlement ; et, afin qu'il n'y eût pas de malentendu, je soumis un projet d'exposé à Son Excellence, et quand l'honorable député de Beauharnois me dit qu'il avait l'intention de soulever cette question aujourd'hui, je consultai ce mémoire. Si tous ceux qui ont suivi l'affaire veulent examiner la correspondance, ils constateront que tout en recommandant, en qualité de ministre de la Justice, que la loi suivit son cours, on serait presque porté à croire que je me suis exprimé de me rendre auprès du gouverneur général pour lui communiquer d'autres opinions ; et cela est si loin de représenter fidèlement les faits, que je désire lire un mémoire qui met la question sous un meilleur jour.

Pour que l'on ne se méprenne pas sur la position que je prends, surtout en ce qui concerne le télégramme de Son Excellence au secrétaire des Colonies, je désire dire—j'ai obtenu le consentement nécessaire pour faire une déclaration de cette nature—que, bien que, tout d'abord, j'aie considéré

M. BERGERON.

que vu le fait que le cabinet n'avait pas donné d'avis au gouverneur général, Son Excellence pourrait user de sa discrétion en la matière, cependant, après avoir examiné les instructions royales telles qu'amendées, je suis arrivé à la conclusion—et j'en ai informé Son Excellence—qu'à mon avis, la ligne de conduite convenable à suivre dans les circonstances était que le gouverneur général devait laisser la loi suivre son cours, et je lui ai recommandé s'il avait des doutes, de communiquer avec le gouvernement de Sa Majesté. A certaines personnes, la différence entre cet énoncé et le dossier peut paraître légère, mais, à tout événement, cela me tire de la position où je semble placé aux yeux de ceux qui lisent attentivement les pièces, c'est-à-dire que cela me dispense de l'imputation d'avoir donné une opinion du Conseil pour Son Excellence, et d'en avoir donné une autre à Son Excellence. Personne en cette chambre, je l'espère, ne croira que ça été là ma manière d'agir, et, à mon avis, l'énoncé que j'ai fait fera disparaître tout doute de cette nature qui pourrait naître dans l'esprit de l'honorable député.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(En comité.)

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je réclamerai l'indulgence du comité, pendant que le ministre des Chemins de fer et Canaux (M. Blair) est ici.

En mon absence, il a été fait mention de la cause de St. Louis vs la Reine, et on rapporte que le ministre des Chemins de fer a dit qu'on avait beaucoup facilité à ce monsieur la procédure de sa cause devant les tribunaux, insinuant que, comme conséquence, jugement avait été obtenu contre la Couronne.

L'honorable député de Verchères (M. Geoffrion), je suis heureux de le constater, est aussi présent.

Je n'ai qu'à faire, relativement à cette affaire, cette simple déclaration qui, j'en suis sûr, sera acceptée par le ministre des Chemins de fer. J'étais ministre de la Justice à cette époque, et pour ce qui concerne les facilités offertes à M. St. Louis par mon département ou moi-même personnellement, rien n'est moins exact que cette assertion. Le ministre des Chemins de fer d'alors (M. Haggart) nous donnait ses instructions, et celles-ci permettaient de supposer qu'on fût indulgent à l'égard de M. St. Louis. J'ai pris cette responsabilité—c'est probablement à quelque chose de ce genre que le ministre des Chemins de fer (M. Blair) a fait allusion. Voici : l'honorable député de Verchères était avocat de M. St. Louis ; il avait subi une élection partielle, et vers le temps où les pièces de l'appel du jugement de la cour de l'Échiquier auraient dû être produites, me rencontrant, il me demanda, en ma qualité de ministre de la Justice, de ne pas me prévaloir d'un délai de quelques jours survenu à ce sujet, mentionnant, ce qui à la vérité était clair, que la responsabilité de ce délai lui était imputable. J'y consentis sans hésiter, prenant cette responsabilité comme avocat en rapport avec un confrère. Ma position professionnelle ne se trouvait modifiée sous aucun rapport, je crois, par ma qualité de ministre de la Justice : aussi, ai-je montré à l'honorable ministre cette courtoisie qu'un membre du barreau doit manifester à son confrère.